PROVINCE SUD
NOUVELLE-CALÉDONIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement Industriel et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

N° 2012-14310/DENV

Nouméa, le 18 AVR. 2012

Le Directeur,

à

SCA Ferme de Bourail 2
Madame Annie-Claude Panche
BP 971
98870 Bourail

RAR n° RA 01 578 151 5 NC

Objet : extension d'élevage de poulets de chair
Référence : porter à connaissance en date du 15 février 2012

Madame,

L'analyse du porter à connaissance ci-dessus référencé révèle que les modifications du cheptel de poulets de chair constituent une augmentation de près de 30% du nombre de volailles actuellement présent sur le site d'élevage. Cette augmentation étant significative, je vous invite à transmettre à l'inspection des installations classées un dossier de demande d'autorisation d'exploiter dans un délai de 3 mois à compter de la réception de ce courrier. Cette demande d'autorisation d'exploiter devra, entre autres, inclure un plan d'épandage.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel et des ICPE (BEIICPE) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes respectueux hommages.

Le directeur de l'environnement

Jacques FOURMY

NOUVELLE-CALÉDONIE PROVINCE SUD